

# décrets et arrêtés

## PREMIER MINISTERE

### NOMINATION

#### Par arrêté du Premier ministre du 27 mars 1996.

Les personnes dont les noms suivent, sont nommées membres permanents du conseil national de l'agriculture, pour une période de 3 ans.

A - les membres représentant l'administration :

- Monsieur Belgacem Hanchi : représentant des services du secrétaire de l'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie

- Monsieur Soliman Ourak : représentant du ministère des finances

- Monsieur Kacem Borji : représentant du ministère du développement économique

- Monsieur Mohsen Aroui : représentant du ministère du commerce

- Monsieur Habib Missaoui : représentant du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire

- Monsieur Mohamed Innabi : représentant du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

B - les membres choisis parmi ceux ayant un rayonnement et une compétence parmi les chefs d'entreprises agricoles, agro-alimentaires et de services agricoles, représentatifs des principales régions climatiques et des activités économiques du secteur.

- Monsieur Abdelhafidh Amri

- Monsieur Abdelhamid Fékih

- Monsieur Mokhtar Bellagha

- Monsieur Chedli Azzabou

- Monsieur Mohamed Ben Chiboub

- Monsieur Abdelhamid Bennour

- Monsieur Hédi Faroua

- Monsieur Ridha Ghariani

C - les membres représentant les principales organisations et institutions professionnelles du secteur agricole et agro-alimentaire

- Monsieur Othman Skouri : représentant de la chambre d'agriculture du nord

- Monsieur Ali Bel Haj M'barek : représentant de la chambre d'agriculture du centre

- Monsieur Ahmed Aloulou : représentant de la chambre d'agriculture du sud

- Messieurs Izzeddine Ben Mustapha, Youssef Kachouti et Boubaker Bousbiâa : représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche

D - les membres choisis parmi les techniciens et universitaires appartenant aux principales spécialités technologiques et économiques ou parmi ceux qui se sont distingués par des recherches ou des réalisations de référence dans le domaine :

- Monsieur Ali Maâmouri

- Monsieur Ali Djebali

- Monsieur Mouldi Béchir

- Monsieur Habib Amamou

- Monsieur Abdelhamid Ghali

- Monsieur Mohamed Siala.

L'arrêté du 2 novembre 1992 est abrogé.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

### NOMINATION

#### Par décret n° 96-524 du 27 mars 1996.

Madame Mounira Laadhari née Rahoui, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions de chef de division des droits de la mer, de l'environnement et de l'espace à la direction générale des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Arrêté du ministre de l'intérieur du 27 mars 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux au ministère de l'intérieur et les collectivités publiques locales (conseils régionaux, communes) sous tutelle.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration, et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Arrête :

Article premier. - Les ingénieurs principaux sont recrutés par voie de concours externes sur épreuves ouvert aux candidats âgés de trente cinq (35) ans au plus et ayant poursuivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimum de six (06) années après le baccalauréat d'une école supérieure technique agréée à cet effet, ou les candidats titulaires d'un diplôme jugé équivalent au cycle d'études prévu par ce paragraphe.

Art. 2. - L'arrêté portant ouverture du concours fixera :

- le nombre de poste mis au concours,

- la date de clôture de la liste d'inscription,

- la date de déroulement des épreuves.